



AUTREMENT DIT
30, rue des Glycines
59000 LILLE

03 20 57 88 24
03 20 57 87 16

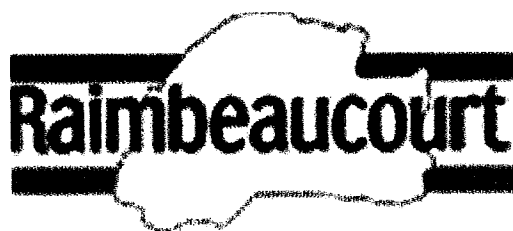


Nature des travaux

**Réaménagement du centre bourg
Opération "Le Village"**

**Aménagement de la voie d'accès pour la création de
logements sociaux et de services médicaux**

Commune de Raimbecourt



GENERALITES

- > Remise des plis : Au plus tard le Lundi 23 Octobre 2017 à 12h00 en Mairie de Raimbeaucourt
- > Ouverture des plis : Lundi 23 Octobre 2017
- > Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1/ la valeur technique de l'offre (note sur 30 points)

Le jugement de la valeur technique de l'offre sera effectué sur la base du mémoire technique remis par le candidat qui portera notamment sur les sous critères suivants :

- a) l'organisation générale de l'entreprise pour exécuter le marché : 5 points
- b) la méthode d'exécution et moyens techniques : 10 points
- c) l'effectif sur chantier affecté aux travaux pour respecter le planning : 5 points
- d) la liste et les caractéristiques des principaux matériaux : 10 points

Méthodologie retenue pour la pondération de ce critère

	Sous critère / 10	Sous critère / 5
Très satisfaisant	10	5
Satisfaisant	7,5	4
Moyen	5	3
Passable	2,5	2
Insatisfaisant	1	1

2/ la cohérence du planning et délais d'exécution (note sur 10 points)

Méthodologie retenue pour la pondération de ce critère

	Sous critère / 10	Sous critère / 5
Très satisfaisant	10	5
Satisfaisant	7,5	4
Moyen	5	3
Passable	2,5	2
Insatisfaisant	1	1

3/ le prix (note sur 60 points)

Le prix jugé sera le montant total des Décompositions du Prix Global et Forfaitaire complétés par le candidat.

Formule retenue pour la notation de ce critère :

(Prix du moins disant P / Prix du candidat considéré P*) X 60

P = Proposition financière la moins chère parmi les offres des différents candidats ;
 P* = Prix proposé par le candidat jugé

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ANALYSE

Estimation prévisionnelle (Maîtrise d'œuvre Autrement Dit) : 316 663.10 € HT

I. RESULTATS BRUTS A L'OUVERTURE DES PLIS (suivant AE)

	Montant € HT	Classement
JEAN LEFEBVRE	299 990.10	3
LECLERCQ TP	272 630.89	2
ATALIAN	264 932.76	1
EIFFAGE	317 877.42	4



II. ANALYSE DES OFFRES – CRITERE PRIX (note sur 60 points)

1 – ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE

Généralités :

- L'entreprise répond sur le cadre du DPGF fourni avec le dossier d'appel d'offres.

Erreurs de calculs ou imprécisions (suivant saisie des offres en annexe 1)

- Erreurs de calculs : néant
- Imprécisions : néant

Précisions demandées à l'entreprise :

- Néant

Réponse de l'entreprise :

- Néant



2 – ENTREPRISE LECLERCQ TP

Généralités :

- L'entreprise répond sur le cadre du DPGF fourni avec le dossier d'appel d'offres.

Erreurs de calculs ou imprécisions (suivant saisie des offres en annexe 1)

- Erreurs de calculs : néant
- Imprécisions : néant

Précisions demandées à l'entreprise :

- Néant

Réponse de l'entreprise :

- Néant



3 – ENTREPRISE ATALIAN / PINSON

Généralités :

- L'entreprise répond sur le cadre du DPGF fourni avec le dossier d'appel d'offres.

Erreurs de calculs ou imprécisions (suivant saisie des offres en annexe I)

- Erreurs de calculs : néant
- Imprécisions : néant

Précisions demandées à l'entreprise :

- Néant

Réponse de l'entreprise :

- Néant

4 – ENTREPRISE EIFFAGE

Généralités :

- L'entreprise répond sur le cadre du DPGF fourni avec le dossier d'appel d'offres.
- L'entreprise supprime la prestation de câblage du poste 6.9 « Fourniture et mise en œuvre d'un réseau Télécom » (contrairement aux pièces graphiques et écrites du marché)

Erreurs de calculs ou imprécisions (suivant saisie des offres en annexe 1)

- Erreurs de calculs : néant
- Imprécisions : néant

Précisions demandées à l'entreprise :

- Néant

Réponse de l'entreprise :

- Néant



5 – RECAPITULATIF SAISIE DES OFFRES (Suivant annexe n°1)

Rappel : Formule retenue pour la notation de ce critère :

(Prix du moins disant P / Prix du candidat considéré P*) X 60

P = Proposition financière la moins chère parmi les offres des différents candidats ;

P* = Prix proposé par le candidat jugé

	Montant € HT	Point / 60	Classement
JEAN LEFEBVRE	299 990.10	52.99	3
LECLERCQ TP	272 630.89	58.31	2
ATALIAN	264 932.76	60.00	1
EIFFAGE	317 877.42	50.01	4

III. ANALYSE DES OFFRES – VALEUR TECHNIQUE (note sur 40 points)

1/ la valeur technique de l'offre (note sur 30 points)

Le jugement de la valeur technique de l'offre sera effectué sur la base du mémoire technique remis par le candidat qui portera notamment sur les sous critères suivants :

- a) l'organisation générale de l'entreprise pour exécuter le marché : 5 points
- b) la méthode d'exécution et moyens techniques : 10 points
- c) l'effectif sur chantier affecté aux travaux pour respecter le planning : 5 points
- d) la liste et les caractéristiques des principaux matériaux : 10 points

2/ la cohérence du planning et délais d'exécution (note sur 10 points)

Méthodologie retenue pour la pondération de ces critères

	Sous critère / 10	Sous critère / 5
Très satisfaisant	10	5
Satisfaisant	7,5	4
Moyen	5	3
Passable	2,5	2
Insatisfaisant	1	1

1 – ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE

1.a – Mémoire technique remis par le candidat (sur 30 points) :

- a - L'organisation générale de l'entreprise pour exécuter le marché (sur 5 points)
Satisfaisant > 4 points (cohérente et appliquée au chantier)
- b - La méthode d'exécution et moyens techniques (sur 10 points)
Satisfaisant > 7.5 points (méthode d'exécution incomplète)
- c - L'effectif sur chantier affecté aux travaux pour respecter le planning (sur 5 points)
Satisfaisant > 4 points (cohérent et appliqué au chantier)
- d - La liste et les caractéristiques des principaux matériaux (sur 10 points)
Très Satisfaisant > 10 points (complet)

1.b – Cohérence du planning et délais d'exécution (note sur 10 points)

Satisfaisant > 7.5 points (Manque phasage / éventuels arrêts de chantier pour la construction du cabinet dentaire)

Total entreprise JEAN LEFEBVRE 1.a + 1.b = 33.00 points

Conclusion

L'entreprise prend en considération l'activité actuelle du cabinet médical (parcelle n°2) et l'intervention des concessionnaires pour les parcelles 3, et 4.
L'entreprise propose de réaliser les enrobés après la construction du cabinet dentaire.

Le phasage lors de la construction du cabinet dentaire, avec éventuels arrêts de chantier, n'est pas évoqué.

Les délais sont respectés et optimisés à 3 mois.

L'entreprise envisage de sous-traiter les prestations d'éclairage, de signalisation routière et d'espaces verts.

2 – ENTREPRISE LECLERCQ TP

1.a – Mémoire technique remis par le candidat (sur 30 points) :

- a - L'organisation générale de l'entreprise pour exécuter le marché (sur 5 points)
Satisfaisant > 4 points (cohérente et appliquée au chantier)
- b - La méthode d'exécution et moyens techniques (sur 10 points)
Moyen > 5 points (Contexte et méthode d'exécution absents)
- c - L'effectif sur chantier affecté aux travaux pour respecter le planning (sur 5 points)
Satisfaisant > 4 points (cohérent et appliqué au chantier)
- d - La liste et les caractéristiques des principaux matériaux (sur 10 points)
Satisfaisant > 7.5 points (Manque fiche technique pavage)

1.b – Cohérence du planning et délais d'exécution (note sur 10 points)

Moyen > 5 points (Phasage et prise en considération de la construction du cabinet dentaire et intervention concessionnaires inexistant)

Total entreprise LECLERCQ TP 1.a + 1.b = 25.50 points

Conclusion

Aucune information sur le maintien de l'activité du cabinet médical (parcelle n°2), sur le phasage pour la construction du cabinet dentaire et sur le phasage avec les concessionnaires.

Les délais sont respectés et optimisés à 4 mois.

Aucune information sur les prestations sous-traitées dont l'entreprise n'a pas les compétences (Désamiantage, Espaces verts, éclairage).

3 – ENTREPRISE ATALIAN / PINSON

1.a – Mémoire technique remis par le candidat (sur 30 points) :

- a - L'organisation générale de l'entreprise pour exécuter le marché (sur 5 points)
Satisfaisant > 4 points (cohérente et appliquée au chantier)
- b - La méthode d'exécution et moyens techniques (sur 10 points)
Satisfaisant > 7.5 points (méthode d'exécution incomplète)
- c - L'effectif sur chantier affecté aux travaux pour respecter le planning (sur 5 points)
Satisfaisant > 4 points (cohérent et appliqué au chantier)
- d - La liste et les caractéristiques des principaux matériaux (sur 10 points)
Très Satisfaisant > 10 points (complet)

1.b – Cohérence du planning et délais d'exécution (note sur 10 points)

Satisfaisant > 7.5 points (manque information sur phasage avec les concessionnaires)

Total entreprise ATALIAN / PINSON 1.a + 1.b = 33.00 points

Conclusion

L'entreprise prend en considération l'activité actuelle du cabinet médical (parcelle n°2) et la phase de construction du cabinet dentaire (parcelle n°3) avec éventuels arrêts de chantier. Pas d'information sur le phasage avec les concessionnaires.

L'entreprise propose de travailler en ½ chaussée pour éviter toutes gênes entre les travaux du cabinet dentaire et les travaux de voirie (objet du présent marché).

Les délais sont respectés et optimisés à 3.5 mois.

L'entreprise envisage de sous-traiter les prestations d'enrobé, d'éclairage, de signalisation routière et de désamiantage.

4 – ENTREPRISE EIFFAGE

1.a – Mémoire technique remis par le candidat (sur 30 points) :

a - L'organisation générale de l'entreprise pour exécuter le marché (sur 5 points)

Satisfaisant > 4 points (cohérent et appliqué au chantier)

b - La méthode d'exécution et moyens techniques (sur 10 points)

Moyen > 5 points (pas d'information sur le contexte notamment cabinet médical en activité, construction du cabinet dentaire, concessionnaires...)

c- L'effectif sur chantier affecté aux travaux pour respecter le planning (sur 5 points)

Satisfaisant > 4 points (cohérent et appliqué au chantier)

d - La liste et les caractéristiques des principaux matériaux (sur 10 points)

Moyen > 5 points (liste sommaire sans fiche techniques)

1.b – Cohérence du planning et délais d'exécution (note sur 10 points)

Moyen > 5 points (Phasage et prise en considération de la construction du cabinet dentaire et intervention concessionnaires inexistantes)

Total entreprise EIFFAGE 1.a + 1.b = 23.00 points

Conclusion

Aucune information sur le maintien de l'activité du cabinet médical (parcelle n°2), sur le phasage pour la construction du cabinet dentaire et sur le phasage avec les concessionnaires.

Les délais sont respectés est optimisés à 4 mois.

L'entreprise envisage de sous-traiter les prestations d'éclairage, de signalisation routière, de désamiantage et d'espaces verts.

5 – RECAPITULATIF

	L'organisation générale (5 points)	Méthode d'exécution (10 points)	L'effectif sur chantier (5 points)	Principaux matériaux (10 points)	Cohérence du planning (10 points)	Total (40 points)	Classement
JEAN LEFEBVRE	4.00	7.50	4.00	10.00	7.50	33.00	1
LECLERCQ TP	4.00	5.00	4.00	7.50	5.00	25.50	3
ATALIAN	4.00	7.50	4.00	10.00	7.50	33.00	1
EIFFAGE	4.00	5.00	4.00	5.00	5.00	23.00	4

CONCLUSION

	Critère Prix / 60 points	Critère technique + Planning / 40 points	Total / 100 points	Classement
JEAN LEFEBVRE	52.99	33.00	85.99	2
LECLERCQ TP	58.31	25.50	83.81	3
ATALIAN	60.00	33.00	93.00	1
EIFFAGE	50.01	23.00	73.01	4

La maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'entreprise ATALIAN pour un montant de travaux de **264 932.76 € HT** pour la **réalisation du marché.**